

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« volonté de fraude ou un manquement d'une particulière gravité aux règles de »

les mots :

« infraction remettant en cause la sincérité du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préférer un dispositif plus précis à celui initialement proposé car on ne comprend pas bien ce qu'implique « un manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales ».